



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 juillet 2008
à Saint-Sauves d'Auvergne

Liste de présence

	TITULAIRES PRÉSENTS	SUPLÉANTS PRÉSENTS	EXCUSÉS	POUVOIRS
Avèze	M. Verdier Jean-Pierre	M. Serre Roger Mme Guillaume Odile		
Bagnols	Mme Humeau Sophie M. Marion Gérard		M. Gaydier Michel	
Cros	Mme Brouet Hélène M. Gatignol Jean-Louis			
Larodde	M. Marion Jean-Claude M. Boyer Christian	Mme Trignol Nicole		
La Tour d'Auvergne	M. Teillot Raymond M. Gatignol Philippe			
St-Donat	M. Marion François		Mme Grégoire Mireille	M. Marion François
St-Genès Champespe	Mme Gatignol Corinne M. Vessere Gérard			
St-Julien Puy Lavèze	M. Bellaigue Daniel M. Clamadiou Yves			
St-Sauves	M. Brut Claude M. Guillaume Christian		Mme Marion Michelle	M. Brut Claude
Singles	M. Coudert Jean M. Vantalon Jean-Jacques	M. Morvan Claude		
Tauves	M. Serre Christophe			

Ordre du jour :

<i>I. Désignations.....</i>	<i>4</i>
<i>II. Suivi des actions et projets à l'échelle du Pays.....</i>	<i>5</i>
<i>III. Pépinière d'entreprise.....</i>	<i>8</i>
<i>IV. Zone d'activité de Tauves.....</i>	<i>11</i>
<i>V. Travaux Multiple Rural de St-Julien.....</i>	<i>12</i>
<i>VI. Plaquette de Communication Sancy Artense.....</i>	<i>13</i>
<i>VII. Schéma de dessertes forestières.....</i>	<i>15</i>
<i>VIII. Convention avec la SAFER.....</i>	<i>16</i>
<i>IX. Animation du diagnostic du foncier agricole.....</i>	<i>16</i>
<i>X. Logements sociaux.....</i>	<i>18</i>
<i>XI. Service Public d'Assainissement Non Collectif</i>	<i>20</i>
<i>XII. Réflexion sur un projet de salle des spectacles.....</i>	<i>21</i>
<i>XIII. Aide de la Communauté pour les manifestations.....</i>	<i>22</i>
<i>XIV. Fixation des tarifs de la taxe de séjour 2009.....</i>	<i>22</i>
<i>XV. Bus des Montagnes.....</i>	<i>25</i>
<i>XVI. Véhicule du portage de repas.....</i>	<i>25</i>
<i>XVII. Plan Éducatif local.....</i>	<i>26</i>
<i>XVIII. Centre de loisirs sans hébergement.....</i>	<i>29</i>
<i>XIX. Questions diverses.....</i>	<i>29</i>

Madame Corinne GATIGNOL a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 14 mai 2008 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données lors du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 :

1) avenants aux marchés de travaux pour la Maison des services publics :

- **Lot 2 charpente-couverture-menuiseries, entreprise ANDRAUD :**
Avenant n° 1 : +3 165,58 € TTC
Montant initial du marché : 23 356,44 € TTC
Nouveau montant du marché 26 522,02 € TTC
- **Lot 5 : Sols souples, entreprise AUVERGNE SOLEMUR**
Avenant n° 1 - 725,97 € TTC
Montant initial du marché : 7 951,01 € TTC
Nouveau montant du marché 7 225,04 € TTC
- **Lot 7 : Electricité, entreprise DOMELEC**
Avenant n° 1 + 2 970,82 € TTC
Montant initial du marché : 47 178,01 € TTC
Nouveau montant du marché 50 148,83 € TTC
- **Lot 8: Plomberie-Chauffage, entreprise PERUGNEAU**
Avenant n° 1 +532,87 € TTC
Avenant n° 2 +1 963,04 € TTC
Montant initial du marché : 21 361,74 € TTC
Nouveau montant du marché 23 857,68 € TTC

2) avenant à la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec l'OPHIS du Puy de Dôme pour les logements sociaux de SINGLES, ayant pour objet l'actualisation des montants de travaux :

- Le montant des travaux, suite au résultat de l'appel d'offres s'élève à 207 554,86 € HT.
- L'enveloppe financière prévisionnelle initiale dont le montant était de 161 720,73 € HT est portée à 264 884 € HT, avec un montant de TVA de 5,5%, soit un montant de 279 453 € TTC.
- Les modalités de rémunération de cette mission, précisées à l'article 9 de la convention, restent inchangées.

3) avenant à la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec l'OPHIS du Puy de Dôme pour le logement social de ST-DONAT, ayant pour objet l'actualisation des montants de travaux :

- Le montant des travaux, suite au résultat de l'appel d'offres s'élève à 84 713,12 € HT.
- L'enveloppe financière prévisionnelle initiale dont le montant était de 110 274 € HT est portée à 111 227 € HT, avec un montant de TVA de 5,5%, soit un montant de 117 344 € TTC.
- Les modalités de rémunération de cette mission, précisées à l'article 9 de la convention, restent inchangées.

I. Désignations

1) Désignation des représentants au CLIC

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est adhérente à diverses structures nationales, régionales ou départementales dont notamment le CLIC. (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique)

Il est nécessaire de désigner des délégués qui représenteront la Communauté au sein du Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées qui s'appuie particulièrement sur le travail en réseau pour mener ses missions de prévention et de fédération des acteurs locaux.

Le CLIC "Senior Montagne" rassemble plusieurs territoires dont quatre communautés de communes. Chacune d'entre elles doit désigner son représentant membre de droit du Conseil d'Administration de l'association.

Rappel : Le représentant précédent de Sancy Artense Communauté était Gérard MARION

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Gérard MARION comme représentant de Sancy-Artense au CLIC "Senior Montagne".

2) Désignation des représentants à la Commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement des Ballusseaux

Suite aux élections municipales et au renouvellement communautaire de mars dernier, il convient de renouveler les membres de la commission locale d'information et de surveillance du Centre d'enfouissement technique situé au lieu dit "Les Balusseaux" sur les communes de Saint-Sauves et Saint-Sulpice.

Rappel : Les représentants précédents de Sancy Artense Communauté étaient

- Titulaire : Christophe SERRE
- Suppléant : Germain BALLEST

Le Conseil Communautaire désigne

- **Christophe SERRE en tant que représentant titulaire**
- **Jean-Pierre VERDIER en tant que représentant suppléant**

de Sancy-Artense pour participer aux travaux de la commission sus-citée.

3) Désignation des référents du Label stations Vertes

En tant que membre du réseau du label touristique Station verte, Sancy Artense Communauté doit désigner :

- **Un référent** pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes
 - *La Fédération propose que ce soit le Président de l'intercommunalité, ou son représentant*

- **Un élu et un technicien référents.** Ils assurent la bonne circulation des informations entre la Station Verte et le siège de la Fédération, et s'engagent à participer aux différentes réunions et rencontres organisées par la Fédération.

- *La Fédération propose que ce soit le Président ou son représentant et le Directeur de l'OTSI*

Le Conseil Communautaire a désigné les référents pour Sancy-Artense au label Station Verte :

- **Philippe GATIGNOL** comme **Élu Référent** **siégeant aux assemblées délibérantes**
- **Gérard MARION** comme **Référent Touristique**

A l'issue de ces différentes désignations, M. G. MARION demande s'il est possible de recréer une commission des Services Publics car sa commune rencontre des difficultés dans le maintien de l'ouverture de la Poste.

M. D. BELLAIGUE fait remarquer, que l'existence de cette commission est primordiale. La commune de Saint-Julien risque de voir disparaître les services de la perception.

M. C. SERRE propose que cette commission des Services Publics se compose des maires qui pourront se faire accompagner d'un élu municipal.

Le Conseil de Communauté entérine la constitution d'une nouvelle Commission des Services Publics qui se compose des membres du Bureau.

II. Suivi des actions et projets à l'échelle du Pays

4) Assemblée Générale du Pays

Le 5 juin 2008 s'est tenue l'Assemblée générale du Pays.

Le Président expose aux délégués communautaires les points évoqués lors de cette Assemblée générale.

● Modifications des statuts :

Deux modifications ont été opérées dans les statuts.

- L'ancien article 2 listait les communes isolées alors que seulement trois appartenaient au Pays.

Désormais l'article 2 est rédigé comme suit :

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

L'association a pour objet d'engager une démarche partenariale entre ses membres dans le but de constituer un projet de développement durable au sein d'un périmètre, regroupant :

- *les Communautés de Communes du Massif du Sancy, de Rochefort-Montagne, de Sancy-Artense,*
- *ainsi que toutes les communes situées hors intercommunalité qui feront une demande d'adhésion.*

- Les membres actifs sont désignés par les conseils des collectivités adhérentes. Ils sont au nombre de 13 et constituent automatiquement le Conseil d'Administration. Seuls les 13 membres actifs peuvent voter. Il est donc inutile qu'ils s'auto-élisent. C'est pourquoi l'article 10 a été modifié comme suit:

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de tous les membres actifs.

● Résultats de l'élection du Bureau

L'Assemblée Générale a élu à l'unanimité:

Président : J.F. DUBOURG, Communauté de Communes du Massif du Sancy

Vices Présidents : ALAIN MERCIER, Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et FRANÇOIS MARION, Sancy-Artense Communauté

Trésorier : MARTINE BONY, Communauté de Communes de Rochefort-Montagne

Secrétaire : JEAN HOUILLON, Maire de St Victor la Rivière, représentant les communes "isolées"

Trésorier Adjoint : Daniel BELLAIGUE, Sancy-Artense Communauté
Secrétaire Adjoint : JEAN FALGOUX, Communauté de Communes du Massif du Sancy

● **Budget 2008**

L'Assemblée Générale a voté à l'unanimité le Budget suivant, en se félicitant de la faiblesse des charges.

BUDGET PAYS DU GRAND SANCY 2008

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Charte Forestière	50 000,00 €	59 800,00 €	Etat	25 000,00 €
			Europe	25 000,00 €
			Autofinancement	9 800,00 €
Session d'accueil d'actifs Printemps 2009	25 000,00 €	29 900,00 €	CG 20%	7 500,00 €
			Région 10%	12 500,00 €
			Autofinancement 20%	9 900,00 €
Etude sanitaire	20 000,00 €	23 920,00 €	CG 20%	6 000,00 €
à compter de septembre 2008 (4 mois payés uniquement)			Région 10%	10 000,00 €
			Autofinancement 20%	7 920,00 €
Etude Immo Pro	41 000,00 €	49 036,00 €	CG 20%	12 300,00 €
			Région 10%	20 500,00 €
			Autofinancement 20%	16 236,00 €
Frais administratifs	- €	2 500,00 €	Autofinancement	2 500,00 €
TOTAL	136 000,00 €	165 156,00 €	TOTAL	165 156,00 €
			TOTAL AUTOFINANCEMENT	46 356,00 €

● **État d'avancement de l'étude sur l'immobilier professionnel vacant**

12 communes ont été visitées sur 37. Il s'agit essentiellement du territoire de Sancy-Artense. Plus de 1000 entreprises consultées (9 retours actuellement).

● **Session d'accueil 2009 à l'échelle du Pays**

Une première réunion de travail a eu lieu en présence des différents partenaires potentiels en avril 2008. Une seconde réunion aura lieu le 16 juin 2008.

Il reste à déterminer :

- La date d'organisation (proposition de printemps 2009) et la durée de la session.
- La thématique de la session (artisanat, commerces, services à la personne, tourisme, accueil de salariés, mise en place de groupements d'employeurs, etc.) : un recensement des offres existantes est nécessaire, ainsi que le recueil de l'avis et des besoins des élus locaux.
- La recherche de financements (Région 35 %, Département, etc.).

● **Étude sur les services de santé à la population**

Étude prévue sur l'année 2008 afin de répondre aux difficultés identifiées dans le domaine de la santé au sein du Pays du Grand Sancy : déficit des professionnels de santé, maillage des structures de soins, service d'urgence, population saisonnière asthmatique.

Proposition :

- Constitution d'un groupe de travail réunissant les élus et les professionnels de santé qui établira le cahier des charges de l'étude. **Ce Comité de pilotage se réunira le jeudi 17 juillet.**
- Les agents rechercheront aussi des expériences menées sur les territoires dans le domaine de la santé.

- **Mise en place d'une Charte forestière de Pays**

Décision de l'Assemblée Générale de faire intervenir l'ACOFOR et l'URCOFOR pour présenter en détail l'outil Charte Forestière et les actions qui peuvent en découler.

- **Bilan du Contrat Auvergne +**

Actions "Pays" inscrites au Contrat Auvergne + :

- Pôle aquatique de la Bourboule (subvention demandée)
- Étude sur l'immobilier professionnel vacant (subvention demandée)
- Étude sur les services de santé (subvention à demander en 2008)
- Mise en place d'une session d'accueil d'actifs et conception d'outils pour l'accueil d'actifs (subvention à demander en 2008)

Reste à réaliser :

- Étude sur la problématique des saisonniers
- Schéma de transport et de déplacement des populations

Il est possible de supprimer, d'ajouter ou de modifier certaines actions avant la date anniversaire de signature du Contrat. Il faudra faire parvenir à la Région toutes les modifications (fiches Pays et/ou CC) en même temps, qui seront ensuite validées en Commission Permanente.

5) Comité de suivi du réseau Sancy Volcans

Le 16 juin 2008, s'est tenu le Comité de Suivi du Réseau Sancy Volcans à Rochefort-Montagne. Le Président expose aux délégués communautaires les points évoqués lors de ce Comité de suivi :

Le Réseau:

Le Réseau Sancy Volcans a été créé à la suite de l'organisation des sessions d'accueil d'actifs en 2006.

Il réunit des territoires (Communautés de communes des Cheires, du Massif du Sancy, de Rochefort-Montagne, de Sancy-Artense et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne) ainsi que des associations et organismes en lien avec la thématique de l'accueil et du suivi des porteurs de projet (C.E.E. 63, ARDTA, CCI Clermont-Issoire, CMA 63, Chambre Agriculture 63, ADASEA 63, SAFER, Issoire Sancy Val d'Allier Initiative, Créer et Vivre en Massif Central, Auvergne Active, ADRET Boutique de Gestion, URSCOP, ADIE, ADDT 63).

Il fonctionne avec un Comité de suivi qui se réunit une fois par an et un comité de techniciens qui se réunit une fois tous les deux mois.

Après un an d'existence, un travail d'évaluation a été entrepris, tant sur le fonctionnement du Réseau que sur l'atteinte des objectifs.

Réalisations du Réseau :

- Annuaire du Réseau
- Base de données sur les porteurs de projet (PACTE)
- Session d'accueil d'actifs
- Plaquette « Osez en Sancy Volcans »
- Participation à la foire de Limoges 2007
- Étude sur l'immobilier professionnel vacant

Objectifs atteints du Réseau :

- Connaissance des compétences de chacun
- Information mutuelle sur les porteurs de projets
- Organisation de l'accompagnement des porteurs de projets
- Travail en réseau, échanges d'informations
- Lisibilité des capacités du territoire

Points à améliorer :

- Des difficultés rencontrées par les territoires pour orienter les porteurs de projets vers un organisme ou un autre
- Le binôme référent technique/territorial pas effectif
- Accompagnement post-crétion (procédures internes à chacun, pas le fait du réseau)
- Implication des acteurs locaux dans les actions conduites par le réseau
- Mise à disposition gracieuse des fichiers de données entre tous les membres
- Communication sur l'existence du Réseau

Sur le fonctionnement du Réseau :

- Faire des réunions moins fréquentes : convier le Réseau au complet 2 fois par an
- Faire des groupes de travail réduits et thématiques
- Diffusion mutuelle des données de chacun
- Élargissement à d'autres membres possible
- Organisation d'une journée de présentation du Réseau aux élus et secrétaires de Mairie

Nouveaux projets :

- Présentation des dispositifs des organismes professionnels (création/reprise, PACTE, etc.)
- Suivi de l'étude sur le recensement de l'immobilier professionnel vacant
- Organisation à l'échelle Réseau/Pays d'une session d'accueil d'actifs pour le printemps 2009

ÉCONOMIE - AGRICULTURE

III. Pépinière d'entreprise

6) Compte rendu de la Commission Économie sur le suivi du projet de la pépinière

La Commission Économie s'est réunie le 9 juillet 2008 à la Tour d'Auvergne en présence de M. THUILIER, du Cabinet MTA chargé de la maîtrise d'œuvre du projet.

Cette réunion a permis de faire le point sur l'état actuel du plan de financement et sur la subvention FEDER. Par ailleurs, il a été présenté à la Commission l'état d'avancement du marché.

Enfin M. THUILIER a exposé à la Commission le risque qu'il y aurait à repousser le commencement des travaux notamment en terme d'augmentation du coût de la construction.

La Commission économique propose au Conseil de communauté:

- de commencer au plus tôt les travaux,
- de se rapprocher du Département pour demander l'alignement sur la subvention régionale dans le cadre du Contrat territorial des Combrailles,
- de se rapprocher de la Préfecture pour demander l'alignement sur la subvention régionale dans le cadre du Contrat territorial des Combrailles,
- de prendre rendez-vous avec Monsieur le Député BACQUET afin de relancer la demande de subvention exceptionnelle de 30 000 €

Le Président informe le Conseil qu'il a contacté le député M. BACQUET afin d'avoir des nouvelles de la demande de subvention exceptionnelle. Monsieur le député BACQUET l'a informé que la demande était toujours d'actualité et que le dossier était bien enregistré. Dès lors la Communauté de commune avait la possibilité de commencer les travaux.

Le Président fait également le point sur le rendez-vous du 19 juin 2008 avec le Président du Conseil Régional M. SOUCHON.

M. BELLAIGUE retient de ce rendez-vous que les fonds européens s'amenuisent, ainsi le recours déposé contre le premier refus d'obtention de la subvention FEDER semble mal engagé.

Le Président estime également que si cette seconde demande n'est pas refusée, elle est en revanche mal engagée. Il précise que lors de son rendez-vous avec le Président du Conseil général le 29 juillet, il profitera de l'occasion pour savoir si un complément de subvention du Département est envisageable comme l'a souligné M. SOUCHON.

Par ailleurs le Président revient sur la demande de fonds DGE. Cette demande lui paraît difficile puisque le dossier serait déposé en janvier 2009, soit après le commencement des travaux.

M. TEILLOT émet des doutes sur la possibilité d'obtenir des financements de l'État par le biais du Contrat territorial des Combrailles et par le biais de la DGE.

M. COUDERT rappelle que la question de fond qui se pose est aujourd'hui de savoir si on veut de cette pépinière ou non. Il précise que si la réponse est oui, alors il faut commencer les travaux.

M. Ph. GATIGNOL complète ces propos. Il précise que deux questions se posent aujourd'hui. Une question de principe: veut-on aujourd'hui de la pépinière sur notre territoire. Sa réponse est oui. En revanche, peut-on attaquer les travaux aujourd'hui? Sa réponse serait plutôt non car il considère le dossier comme mal ficelé. En effet, on s'apprête à commencer les travaux alors que les demandes de financement ne sont pas terminées.

Le Président rappelle l'historique du dossier. Il explique que le premier plan de financement voté par la Conseil de communauté prévoyait 50% d'autofinancement et 50% de subventions (délibération du 16 mai 2007). Un second plan de financement (délibération du 11 juillet 2007) a été voté avec la demande de subvention exceptionnelle et l'augmentation du montant de la subvention de la Région, réduisant ainsi l'autofinancement à 38%. Enfin, un troisième plan de financement a été présenté avec cette fois ci la demande FEDER. Le Président insiste sur le fait que le plan de financement d'origine était aujourd'hui validé et même dépassé.

M. G. MARION expose que dans de nombreux projets il y a un plan de financement initial puisqu'on essaye ensuite de compléter ce premier plan avec d'autres subventions, ce qui est ici le cas.

M. BRUT estime que puisqu'on a décidé de faire ce projet, il faut aujourd'hui commencer les travaux. Il rappelle que ce projet est important pour le territoire et aura automatiquement des retombées.

M. J-L. GATIGNOL explique que ce projet constitue une vitrine pour le territoire. Il estime qu'on peut essayer de compléter le plan de financement mais qu'il faut aujourd'hui commencer les travaux et que retarder le début des travaux ne servira à rien.

M. SERRE se prononce en faveur de la réalisation de la pépinière et préconise de faire le nécessaire pour compléter le plan de financement. Il fait cependant remarquer que le dernier DOB faisait état d'une capacité d'auto-financement en baisse et donc d'une réduction de la marge de manoeuvre.

M. BELLAIGUE estime être mal placé pour parler de ce dossier puisque directement concerné mais il rappelle que ce projet existe depuis quelque temps et qu'aujourd'hui on ne peut plus reculer. Il estime que le dossier n'est pas « mal ficelé » et qu'il aimerait que tous les projets aient un plan de financement identique. Il insiste sur le fait que ce projet est un produit d'appel permettant aux entreprises de s'installer sur le territoire.

Il insiste sur le fait que la collectivité ne prend à sons sens pas énormément de risque en autorisant le commencement des travaux.

M. CLAMADIEU complète ces propos et insiste sur les retombées que ce projet pourra engendrer si l'on réussit à ensuite garder les entreprises sur le territoire.

Le Président estime que repousser aujourd'hui le début des travaux dans l'attente de la réponse du comité de suivi des fonds FEDER reviendrait à abandonner le projet.

M. J-L. GATIGNOL précise que lancer aujourd'hui la démarche de commencement des travaux peut permettre d'attaquer ces derniers avant l'hiver et donc de ne pas perdre de temps.

Enfin, le Président précise que le report des travaux est difficilement envisageable dans la mesure où l'ensemble des marchés de travaux ont été attribués. Il convient de débiter au plus tôt car les taux pourraient être revus à la hausse.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré:

- décide de commencer les travaux de la pépinière d'entreprises sur la zone d'activités de la Courtine à Saint-Julien-Puy-Lavèze au vue du plan de financement actuel
- autorise le Président a engager les démarches nécessaires pour le commencement des travaux
- autorise le Président à relancer les différentes pistes de subventions supplémentaires dont pourrait encore bénéficier le projet.

7) Marché de travaux

Consultation: lancée le 29 Avril 2008, selon une procédure formalisée (article 26 du CMP).

Réception des offres: le 29 Mai 2008 à 12 heures.

Type: Appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du CMP).

Lorsque les lots n°4 et 7 ont été déclarés infructueux, le Conseil de communauté a lancé une consultataion le 18 avril 2008.

Lot	Désignation	Estimation Euros/HT juin 2008
04	COUVERTURE METALLIQUE / BARDAGE METALLIQUE	118 000
07	SERRURERIE / PORTES EXTERIEURES	30 000

- La CAO d'ouverture des plis s'est réunie le 6 juin 2008.
- Une analyse des offres a été effectuée par la Maîtrise d'œuvre:

Lot n° 4

ENTREPRISES	MONTANTS EUROS HT	MONTANTS BASE CORRIGES EUROS HT	PONDERATION			Classement	OBSERVATIONS
			Critères	Notes	TOTAL		
FCI	150 981.49	/	Valeur technique 30%	30	80	1	- L'entreprise propose une variante : Bardage translucide type ARCOPLUS 344X polycarbonate alvéolaire ép 40 mm pose sur profil alu brut pour une moins value de 25200 € HT. - Elle a corrigé l'erreur d'ingénierie. Offre conforme
			Prix 40%	40			
			Délai 30%	10			
ECB	160 318.17	162 106.00	Valeur technique 30%	30	75	2	- L'entreprise oublie de chiffrer l'art 4.2.2.2 Traitement des faitages cintrés. Suite à l'erreur d'ingénierie : + 1 787.83 € Offre conforme
			Prix 40%	35			
			Délai 30%	10			

Lot n° 7:

ENTREPRISES	MONTANTS EUROS HT	MONTANTS BASE CORRIGES EUROS HT	Option n° 7.1 EUROS HT	Option n° 7.2 EUROS HT	Option n° 7.3 EUROS HT	PONDERATION			Classement	OBSERVATIONS
						Critères	Notes	TOTAL		
MONT	31 886.00	/	22 440.00	11 940.00	1 446.00	Valeur technique 30%	30	80	1	Option 7.2 : l'entreprise fait une erreur d'opération Offre conforme
				Montant corrigé - 4 410.00		Prix 40%	40			
						Délai 30%	10			

La CAO, après l'analyse des offres, a déclaré, le 26 juin 2007 l'appel d'offres infructueux pour le lot n° 4 et a décidé d'entrer en phase de négociation avec les entreprises FCI et ECB.

- **Compte rendu de la Commission d'appel d'offres du 15 juillet 2008:**

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 juillet 2008 à 16h30 à la salle des jeunes, sur la commune de Saint-Sauves.

Il a été présenté aux membres de la CAO le résultat de la phase de négociation avec les entreprises ECB et FCI pour le lot n° 4.

Le montant des offres des deux entreprises après négociation est le suivant:

<i>Estimation Juin 2008 : 118 000,00 € HT</i>			
	Montant	Montant de base corrigé	Montant négocié
FCI	150 981,49 € HT	150 981,19 € HT	125 781,49 € HT
ECB	128 519,85 € HT	130 260,38 € HT	124 649,11 € HT

- **La Commission d'appel d'offres réunie le 15 juillet 2008 propose:**

- de retenir l'offre de l'entreprise ECB pour le lot n° 4
- de retenir l'offre de l'entreprise MONT pour le lot n° 7

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de suivre les propositions de la Commission d'appel d'offres et de retenir:

- **l'offre de l'entreprise ECB, d'un montant de 124 649,11 € HT, pour le lot n° 4 (couverture métallique / bardage métallique)**
- **l'offre de l'entreprise MONT, d'un montant de 31 886, 00 € HT, pour le lot n° 7 (serrurerie / portes extérieures)**

IV. Zone d'activité de Tauves

Par courrier en date du 23 juin 2008, M. Laurent CHAUVET demande à la Communauté de communes l'autorisation de bénéficier d'un droit d'option de six mois sur la parcelle n°4, d'une surface de 1 400 m², sur la Zone d'activité des Côtes à Tauves.

Il désire par ailleurs connaître le prix et les modalités à suivre pour l'acquisition de cette parcelle.

M. SERRE précise avoir consulté les dossiers de la mairie sur la ZA de Tauves mais n'avoir que très peu d'informations.

Le Président expose au Conseil que la parcelle concernée a été mise à disposition par la Commune de Tauves à la Communauté de communes lorsque cette dernière a pris la compétence économique. Il rappelle que la mise à disposition n'entraîne pas transfert de propriété et qu' actuellement le lot ne peut être vendu ni par la commune qui n'en a pas la compétence, ni par la Communauté de communes qui n'en a pas la propriété. Il précise que la solution pour vendre cette parcelle résiderait en un transfert en pleine propriété de la parcelle de la commune à la Communauté de communes.

M. SERRE propose de profiter de cette occasion pour remettre à plat les dossiers des ZA de Tauves, Bagnols et La Tour d'Auvergne. Il propose qu'une fois ce lot vendu, les lots restants en pente soient rétrocédés à la commune pour en faire des zones de lotissement et partir ensuite sur une nouvelle ZA sur la Commune de Tauves.

M. TEILLOT émet des doutes sur la nécessité de consulter le service des domaines.

M. SERRE s'étonne que la Communauté de communes ayant la compétence économie et que la ZA des Côtes étant répertoriée dans l'annuaire des ZA du Comité d'expansion économique, on ne soit aujourd'hui capable de donner un prix de vente à un éventuel acheteur.

Le Président propose d'accorder ce droit d'option et d'en profiter pour faire le point sur les ZA de Tauves et Bagnols.

Le Conseil de Communauté décide, après en avoir délibéré, d'accorder à M. CHAUVET un droit d'option de six mois sur la parcelle n° 4 de la Zone d'activité des Côtes, délai maximum à l'issue duquel M. CHAUVET donnera sa décision d'acquiescer ou non la parcelle.

V. Travaux Multiple Rural de St-Julien

Par courrier en date du 4 juin 2008, M et Mme ANDRE , gérants du Multiple Rural de Saint-Julien-Puy-Lavèze, ont fait parvenir à la Communauté de communes une liste des travaux restant à réaliser.

Parmi les plus urgents:

- changement de la chaudière
- goudronnage de la cour
- réfection des gouttières sur l'ensemble du bâtiment garage et auvent "Au bon gaulois"
- réparation d'une fuite dans la salle de bains.

Certains de ces travaux ont d'ores et déjà fait l'objet d'une demande de devis.

- changement de la chaudière: 8 782 € HT soit 10 503,27 € TTC
- réfection des gouttières sur l'ensemble du bâtiment: 4 536 € HT 5 424,25 € TTC

Deux devis supplémentaires vont être demandés pour le goudronnage de la cour et la réparation de la fuite.

Par ailleurs, les gérants du Multiple « Au bon Gaulois » se disent prêt à racheter à la Communauté de communes le multiple d'ici un an.

Le budget MULTIPLES RURAUX 2008 prévoyait 1 100 € pour le changement des fenêtres et 2 500 € au titre des « dépenses imprévues »

Dés lors, pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes du budget :

Budget annexe MULTIPLES RURAUX (voté HT)

à ajuster en fonction des autres devis attendus et des travaux décidés par le Conseil

Virement de crédits

Comptes	Intitulés	Augmentation	Diminution
D 2313-13	Travaux	2 500€	
D 020	Dépenses imprévues d'investissement		2 500 €

Crédits supplémentaires :

Comptes	Intitulés	Augmentation	Diminution
D 2313-13	Travaux	11 000€	
R 1315	Subvention d'équilibre du budget principal	11 000 €	

Budget Principal

Virement de crédits :

Comptes	Intitulés	Augmentation	Diminution
D 20415	Subvention équilibre aux budgets annexes	13 500€	
D 020	Dépenses imprévues d'investissement		13 500 €

M. J-L. GATIGNOL précise que les propriétaires du multiple l'ont informé qu'ils étaient prêts à accepter une augmentation du loyer si les travaux étaient effectués.

Le Président s'interroge sur la proposition faite par les gérants d'acheter à terme le multiple. Il précise que des subventions ont été accordées pour les travaux, ainsi il conviendrait de se renseigner sur la possibilité qu'a la Communauté de communes de vendre.

M. SERRE confirme qu'il convient de vérifier les règles en la matière.

Le Président estime que la DM proposée risque de ne pas suffire puisqu'on attend encore les devis pour le goudronnage de la cour. Il propose d'autoriser les travaux et de voter éventuellement une nouvelle DM si celle-ci ne suffisait pas.

M. J-L. GATIGNOL préconise l'installation d'une chaudière à fuel à condensation.

Le Président précise qu'un devis a été demandé pour une chaudière à fuel.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide:

- **d'autoriser la réalisation des travaux suivants : changement de la chaudière, réfection des gouttières sur l'ensemble du bâtiment garage et auvent, réparation d'une fuite dans la salle de bains du multiple « au bon gaulois » situé à la gare de Laqueuille,**
- **d'autoriser la décision modificative présentée.**

VI. Plaquette de Communication Sancy Artense

Monsieur le Président rappelle que la création d'outils de communication et d'accueil est l'une des actions de l'axe I : "Favoriser et organiser le développement économique" du contrat de territoire de Sancy Artense.

Le mise en œuvre de cette action passe par la remise à jour de la pochette de présentation du territoire. Ce support de communication rassemble diverses plaquettes (format A4) apportant des informations (économie, services, cadre de vie, tourisme). Elle est distribuée aux porteurs de projet ou à toute personne désirant s'installer en Sancy Artense. Du fait de plusieurs évolutions de la Communauté (intégration d'une nouvelle commune), la pochette contient des informations obsolètes.

La pochette de présentation du territoire contient beaucoup d'informations, cependant ce n'est pas un support de communication adapté pour présenter rapidement le territoire et attirer les porteurs de projets sur les services mis en place par la Communauté dans le cadre d'accueil d'actifs. Un dépliant, type flyer en trois volets serait mieux approprié notamment lorsque la Communauté est présente sur des salons.

De plus, face à la demande de porteurs de projet ou de personnes désirant s'installer sur le territoire, la Communauté s'est lancée dans la création d'un répertoire des services qui recense les commerces, services

de santé, publics, etc... Il est prévu d'éditer un guide papier puis de mettre en ligne ses informations sur le site Internet de la Communauté.

La réalisation et l'impression de ces supports de communication avait été programmée dans le cadre du CLD pour l'année 2008

Devis pour la réactualisation de la pochette Sancy Artense

- Étude du principe de présentation
 - Mise en page texte et photos
 - Actualisation des cartes d'accès et de présentation
 - Proposition d'une maquette couleur
 - Impression en 1000 exemplaires CS 300g/m²
-
- **TOTAL** **1 350 € HT**

Devis pour l'édition du répertoire des services

- Conception graphique
 - Impression en 100 exemplaires
-
- **TOTAL** **2 780 € HT**

Devis pour l'édition de dépliants "Entreprendre en Sancy-Artense"

- Conception graphique
 - Impression en 5 000 exemplaires
-
- **TOTAL** **870 € HT**

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Réactualisation pochette Sancy Artense	1 350 €	Conseil Général (CLD) 35 %	1 750 €
Dépliants "Entreprendre en Sancy Artense"	2 778 €	Autofinancement	3250 €
Réprertoire des Services	870 €		
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €

Monsieur le Président demande à ce que quelques élus participe à la conception de ces supports de communication.

Les Vices Présidents se portent volontaires.

Le Conseil de Communauté autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Puy de Dôme dans le cadre du CLD pour la réalisation de supports de communication.

Le Président et les quatre Vice Présidents seront associés à la démarche de conception.

VII. Schéma de dessertes forestières

Monsieur le Président rappelle qu'en tant que maître d'ouvrage, la Communauté de Communes a inscrit la voirie forestière au nombre de ses compétences. Une liste d'itinéraires a été établie au titre du schéma de desserte forestière.

La réalisation de 4 itinéraires de desserte forestière, inscrits au schéma de desserte forestière de Sancy Artense sont en projet. L'ONF a réalisé pour le compte de la Communauté les dossiers de demande de subvention

Répartition par territoire communal

Ouvrage n°	Territoire communal		Longueur voirie empierrée	Piste terrain naturel	Coût total HT
1	St-Julien Puy Lavèze	La Cluze	200 ml	-	51 958 €
	St-Sauves		620 ml	-	
2	Tauves	Les Serrettes	1 500 ml	250 ml	88 730 €
3	Cros	Rochemave	450 ml	800 ml	46 830 €
4	Saint-Donat	Chappe Rouge	230 ml	230 ml	17 640 €

Le projet permettra une meilleure valorisation des produits forestiers par amélioration de la desserte de 170 ha de forêts.

Plan de financement du projet

- montant total HT du projet 205 158 €
- aide sollicitée (70% du HT) 143 600 €
- autre aide publique 20 500 €
- auto financement HT (fonds propres) 41 058 €

Messieurs C. SERRE et J-L. GATIGNOL approuvent le projet de réalisation des nouveaux itinéraires, mais demandent à ce que les agents de la Communauté de Communes et de l'ONF rencontrent les propriétaires des parcelles forestières concernées avant le démarrage des travaux pour s'assurer que ces derniers sont d'une part toujours d'accord pour réaliser les travaux, et prêts à supporter la part d'auto financement d'autre part.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **décide la réalisation de 4 itinéraires identifiés au schéma de desserte forestière pour un montant estimé de 205 158 € HT, honoraires compris ;**
- **d'accepter l'avant-projet établi par l'Office National des Forêts à condition que les propriétaires consentent à la réalisation des travaux ;**
- **de solliciter pour la réalisation des travaux l'octroi d'aides publiques d'un montant de 164 100 € HT ;**
- **de s'engager à financer les dépenses prévues selon le plan de financement présenté ci-dessus, sans dépasser le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques, l'autofinancement sera assuré par les propriétaires privés ou les sections et fera l'objet d'une convention;**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet ainsi que pour la désignation du maître d'œuvre des travaux.**

VIII. Convention avec la SAFER

La SAFER, représentée par Monsieur Jean-Louis VELA est intervenue devant le bureau pour présenter l'opportunité d'un éventuel partenariat entre les deux structures sous forme de convention. Le projet de convention propose les divers services que peut offrir la SAFER à une collectivité locale et que la Communauté pourra solliciter une fois la convention signée :

- ✓ Veille foncière et connaissance du marché,
- ✓ Enquête et décision de préempter,
- ✓ Lutte contre la spéculation foncière
- ✓ Travaux préalables aux prospections et négociations foncières,
- ✓ Prospections et négociations foncières (constitution de réserves et/ou acquisitions sous emprises de différents projets),
- ✓ Gestion temporaire du patrimoine foncier de la collectivité...

De nombreux EPCI conventionnent avec la SAFER afin d'avoir sous 8 jours (au lieu des trois mois réglementaires) une mise à disposition des notifications de vente réalisées sur leurs terrains agricoles et naturels. Ce délai ajusté permet de solliciter la réorientation et/ou la mise en réserve de parcelles au titre d'aménagement collectif et autres projets désignant des objectifs locaux stratégiques.

La convention n'engage pas la Communauté financièrement puisqu'elle constitue simplement une base d'informations sur l'ensemble des outils à disposition de celle-ci. La Communauté de communes sollicitera auprès de la SAFER, si besoin, les outils énoncés aux différents articles. Ceux-ci sont indépendants et sont à solliciter auprès de la SAFER par la formalisation de "fiches projets" définissant les modalités techniques et financières particulières :

- Fiche-projet "Veille foncière" ;
- Fiche-projet "Étude préalable d'aménagement" ;
- Fiche-projet "Prospection, Négociation, Acquisitions, Stockage".

La notification sous 8 jours est à l'échelle de l'intercommunalité. La SAFER informe la Communauté qui est chargée de reléguer l'information aux communes. Chaque notification coûte 15€. cependant il semblerait possible de disposer de ce service gratuitement en autorisant la SAFER à accéder aux données SIG de Sancy-Artense.

Le Conseil après en avoir délibéré choisit de mettre à disposition les données SIG communautaire à la SAFER afin de ne pas payer les notifications sous 8 jours.

Le Conseil Communautaire

- **Valide le projet de partenariat,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le dit document ainsi que les avenants relatifs aux missions particulières sollicitées, et lui déléguer pour toute la durée restante du mandat la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.**

IX. Animation du diagnostic du foncier agricole

Lors du Conseil de Communauté d'avril 2008, l'ADASEA est intervenue pour présenter une offre pour l'animation du diagnostic foncier agricole de Sancy Artense.

En effet, suite au diagnostic réalisé sur le territoire de la Communauté de communes, un certain nombre d'exploitations agricoles à enjeu ont été identifiées (exploitations sans successeurs identifiés).

Le diagnostic a mis en exergue de grands enjeux qui pourraient être confiés à un prestataire dans le cadre d'une mission d'animation:

- > La mise à jour des diagnostics et l'actualisation régulière des données
- > Le suivi des exploitations à enjeu
- > L'accompagnement des exploitants concernés par une démarche de cessation d'activité et d'éventuelle succession.
- > L'appui aux candidats à l'installation
- > L'animation des opérations d'amélioration foncière
- > L'organisation et l'animation d'opérations d'échanges amiables.

Il est aujourd'hui **nécessaire de lancer rapidement la phase d'animation** du diagnostic afin de travailler dès à présent à l'amélioration des questions de transmission du foncier agricole. Par ailleurs, **tout retard** dans le lancement de la phase d'animation **nécessitera un travail d'actualisation** des données du diagnostic. Une animation en interne paraît très compliquée tant pour des questions de compétence que pour des questions de temps.

Deux pistes sont proposées au Conseil de communauté, nécessitant toutes deux une réponse rapide:

- **L'intégration** de Sancy Artense dans le « Réseau de transmission du foncier agricole en Combrailles ». Ce Réseau regroupe quatre communautés de communes ayant entrepris un diagnostic foncier agricole (Cc Cœur de Combrailles, Cc du Pays de Menat, Cc de Pionsat, Cc de Sioulet Chavanon). Ce réseau a un an d'existence et relance actuellement une consultation pour l'année 2008/2009. Le nouvel exercice commencera au mois de septembre 2008.

L'AGC 63 a été retenu pour cette mission.

Intervention de 100 jours recadrée à mi-chemin à 140 jours. Participation identique des quatre Communautés de communes (environ 10 000 € par Communauté de communes pour la prochaine période).

- **La création** d'un Réseau d'animation avec Ardes Communauté. Ardes a terminé son diagnostic foncier en 2002 et désire aujourd'hui se lancer dans la phase d'animation. Des enjeux identiques ont été identifiés tels que le suivi et l'accompagnement des exploitations à enjeu, l'appui aux candidats à l'installation, la promotion de certains dispositifs d'aide du CG63...

Un financement à 80% est envisageable (Conseil général, LEADER).

Rappel des relevés de décisions antérieures

- Lors du dernier Conseil de communauté, le Conseil a décidé d'approfondir la piste ADASEA en se rapprochant d'Ardes communauté.
- Par ailleurs, la Commission économique, réunie le 9 juillet 2008, propose au Conseil de communauté de retenir la piste du Réseau de transmission du foncier agricole en Combrailles.

Le Président rappelle la décision prise lors du dernier Conseil de se rapprocher d'Ardes Communauté. Il précise que cela a été fait lors d'un rendez-vous le 10 juin à Besse en présence de M. VEISSIERE, Président d'Ardes Communauté, de Guillaume ROUSSET, agent de développement et de deux élus de la Communauté de communes. Il précise qu'Ardes Communauté est favorable à une animation commune avec Sancy Artense communauté.

M. J-L. GATIGNOL présente les raisons ayant conduit la Commission économique et agriculture à opter pour le Réseau des Combrailles. Il explique que le diagnostic d'Ardes Communauté date de 2002 et qu'il nécessitera une mise à jour qui empêchera Sancy Artense d'avancer dans son animation.

Le Président s'est assuré auprès l'ADASEA s'il était possible de commencer notre animation pendant qu'Ardes mettrait à jour son diagnostic, dans le cas où suite à la consultation l'animation leur serait confiée.

M. J-L. GATIGNOL estime que d'un point de vue territorial, il serait plus logique de s'associer aux Combrailles puisque Ardes et Sancy Artense sont séparés territorialement par le territoire d'une Communauté de communes. Par ailleurs il pense que s'associer à cinq communautés de communes est plus avantageux financièrement que s'associer à deux communautés de communes. Enfin, il précise que le Réseau des Combrailles fonctionne depuis un an, il est désormais « opérationnel ».

M. VERDIER estime que l'ADASEA est sûrement plus à même d'assurer cette mission puisque c'est son métier que l'AGC63.

M. SERRE Roger confirme ces propos et estime se sentir plus proche du territoire d'Ardes que de celui des Combrailles.

M. BRUT considère que si la Commission économique s'est prononcée pour les Combrailles, il convient de lui faire confiance.

M. TEILLOT, M. BELLAIGUE et M. GUILLAUME rejoignent cette position.

M. BELLAIGUE estime être mal placé pour parler du SMADC mais considère que ce dernier est très en avance sur de nombreux points.

Le Président propose de procéder au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide:

- **de choisir le « Réseau de transmission du foncier agricole en Combrailles » pour l'animation de son diagnostic foncier agricole;**
- **d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour les demandes de financement et pour la procédure de consultation.**

I. HABITAT - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE

X. Logements sociaux

8) Logement de Cros - Avenant au marché de travaux

Monsieur le Président rappelle que lors des travaux de démolition nécessaires à la réhabilitation, une partie du bâtiment s'est effondrée. Des travaux modificatifs, non prévus dans le marché de travaux initial, ont été réalisés par l'entreprise de maçonnerie FERREYROLLES titulaire du lot n°2 "Démolition Gros Oeuvre"

- Mise en place de fondation
- Modification de la Dalle
- Reprise de l'enduit sur pignon mitoyen
- Rehausse de la maçonnerie

Montant initial du marché	55 084,68 € HT
Nouveau montant	69 373,77 € HT
	82 971,71 € TTC

Le nouveau montant du marché du lot n°2 "Gros Oeuvre" s'élève à 69 373,77 € soit une **plus value de 26%** par rapport au marché initial. (Ce qui représente une plus value de 11,5% sur le montant total des travaux)

Conformément à la loi relative au dépassement du seuil de 5% du montant de base du code des marchés publics, le présent avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juillet 2008 propose au Conseil de Communauté d'entériner le présent avenant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et entérine l'avenant de l'entreprise Ferreyrolles au marché de travaux du logement social de Cros.

9) Projet de logement à Avèze

Monsieur le Président indique que l'opération d'Avèze constitue la dernière opération du projet de territoire 2000-2005 reconduite dans le cadre du projet de territoire 2007-2012.

Ce projet concerne la réhabilitation d'un bâtiment communal en un logement social de type 3. En coeur de bourg, le futur logement se situe au dessus de l'agence Postale communale et de la Mairie.

Il a été envisagé d'appliquer la notion de développement durable en établissant un diagnostic énergétique, afin de pouvoir réduire les charges liées au fonctionnement du logement.

Sancy Artense a sollicité une réservation de crédits PLUS acquisition-amélioration au titre de l'exercice 2008.

Caractéristiques de l'opération:

1 logement

Type : T3, 80m²

Montant du loyer : 351 €/mois

Montage financier (selon étude de faisabilité de juin 2008)

- Coût prévisionnel de l'intervention
 - travaux TTC 68 575 €
 - honoraires 13 000 €
 - divers 6 000 €
 - **TOTAL TTC 88 475 €** (après actualisation)
- Plan de financement
 - Subventions (Etat, Région Département) : 25 379 €
 - Emprunt Prêt PLUS CDC (4,25% sur 25 ans) : 62 000 €
 - Fonds propre engagés : 1 096 €

Pour un meilleur fonctionnement du parc de logements sociaux, la Communauté de Communes a signé une convention de gestion pour le compte de tiers avec l'OPHIS du Puy de Dôme ; convention dont l'objectif est d'assurer une gestion des logements de qualité.

Une subvention de 3 600 € est programmée. Il s'agit d'une inscription de principe et il convient de déposer un dossier avant le 15 octobre 2008 en se rapprochant d'un bailleur social.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré autorise le Président à déposer un dossier auprès de la DDE du Puy de Dôme pour une réalisation des travaux en 2009.

10) Logement de Singles - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Régularisation du montant des honoraires suite à l'augmentation de l'estimation des travaux, conformément à l'article 2.2 du marché de Maîtrise d'Oeuvre.

Montant estimatif des travaux lors de la signature du marché : 117 056,85 € HT

Montant estimatif des travaux après étude d'avant-projet : 207 000,00 € HT

Par conséquent, il y a lieu d'ajuster le montant des honoraires pour la Maîtrise d'Oeuvre :

Montant des honoraires du marché initial : 11 075,68 € HT

**Montant des honoraires supplémentaires
faisant objet de l'avenant : 8 994,32 € HT**

Montant total du marché de Maîtrise d'Oeuvre : 20 700,00 € HT

M. J. COUDERT fait remarquer que ce n'est pas à la Communauté de supporter l'augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre qui, à l'origine est due à une mauvaise estimation du coût des travaux. L'ensemble du Conseil de Communauté approuve l'observation de M. J. COUDERT.

Le Conseil de Communauté refuse d'entériner cet avenant en plus value des honoraires de maîtrise d'oeuvre.

XI. Service Public d'Assainissement Non Collectif

11) SPANC - Tarif appliqués en 2008

Monsieur la Président rappelle que le SPANC de Sancy Artense Communauté a été délégué à l'Entreprise Véolia Eau qui facture ses prestations aux pétitionnaires comme l'indique le décret N°2007-1339 du 11 septembre 2007 :

" Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation donne lieu à la perception de redevance d'assainissement [...] destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations."

Tarifs pour l'année 2008 (TVA à 5,5%):

- Contrôle du neuf : 104,62 € HT soit **110,37 € TTC**
 - conception installation : 61,73 € HT soit 65,12 € TTC
 - réalisation des travaux : 42,89 € HT soit 45,25 € TTC
- Contrôle diagnostic et bon fonctionnement : 59,63 € HT soit **62,90 € TTC**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré entériner les tarifs appliqués en 2008 par Véolia dans le cadre du SPANC.

12) SPANC Répartition de l'aide 2007 de l'agence de l'eau Adour Garonne

Rappels :

- L'Agence de l'eau répartit son enveloppe entre le contrôle du neuf et le contrôle diagnostic
- **Tarifs TTC pour l'année 2007 :**
 - ⇒ **Le contrôle du neuf** comprend :
 - un contrôle de conception à 62,24 €
 - un contrôle de réalisation des travaux à 43,25 €Il coûte donc 62,24 + 43,25 = **105,49 €**
 - ⇒ **Contrôle diagnostic** et bon fonctionnement = **60,13 €**

Monsieur le Président explique qu'après envoi d'un dossier de demande contenant le détail des contrôles réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, Sancy Artense a obtenu **9252 €** d'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Lors de l'envoi de cette demande d'aide **tous les contrôles ont été déclarés**, or cette aide doit être versée aux pétitionnaires **dont l'installation a été jugée conforme**, le chiffre a donc été biaisé. L'Agence de l'Eau a été avertie de l'erreur, la situation sera régularisée avec l'aide pour l'année 2008.

Répartition :

- **Diagnostic** : $254 \times 23 \text{ €} = 5842 \text{ €}$
Il n'y a eu que 229 contrôles de l'existant conformes
- **Neuf** : $22 \times 155 \text{ €} = 3410 \text{ €}$
Il n'y a eu que 15 contrôles du neuf conformes

L'Agence de l'Eau reverse 155 € pour le contrôle du neuf, avec l'erreur nous arrivons à 227, 33 € pour un contrôle du neuf. Or, le tarif du neuf du SPANC est bien inférieur, il est de **105,49 €** pour 2007.

Le contrôle sur le neuf est remboursé à 100 %

Il est proposé de reverser cette différence pour les contrôles diagnostic.

$15 \times 105,49 \text{ €} = 1582,35$

$3410 \text{ €} - 1582,35 \text{ €} = 1827,65 \text{ €}$

Contrôle diagnostic : $5842 \text{ €} + 1827,65 \text{ €} = 7669,65 \text{ €}$

$7669,65 : 229 = 33,49 \text{ €}$

Le contrôle diagnostic est remboursé à plus de 50 %

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré entérine le mode de répartition présenté ci-dessus. L'aide de l'agence de l'eau Adour Garonne sera reversée par Sancy Artense Communauté aux pétitionnaires ayant fait l'objet d'un contrôle dans le cadre du SPANC.

CULTURE SPORT TOURISME

XII. Réflexion sur un projet de salle des spectacles

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion de Bureau du 11 juin dernier, Monsieur C. SERRE a demandé à ce qu'une réflexion sur un projet de création de salle de spectacles soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Communauté. Monsieur le Président laisse donc la parole à M. C. SERRE.

M. C. SERRE évoque en premier lieu le diagnostic culturel qui a été élaboré dans le cadre du Pays. Ce diagnostic fait état d'un besoin d'un équipement pour les loisirs, le tourisme et la culture. Il fait par ailleurs remarquer que le projet d'un nouvel équipement intercommunal est une décision importante à étudier au regard des dispositions financières de la Communauté. Lors du dernier débat d'orientation budgétaire de janvier 2008, il a été souligné que les capacités d'auto financement de la Communauté s'amenuisent en raison des charges de fonctionnement (complexe sportif, logements sociaux, etc.)

M. D BELLAIGUE fait part de la demande des jeunes qui expriment le besoin d'une salle à l'extérieur des bourgs.

M. C. SERRE note que le manque d'infrastructure culturelle est un frein au développement pour l'association des Laquais, aujourd'hui reconnue jusque dans l'agglomération Clermontoise, notamment en quand les conditions météo sont mauvaises. M. C. BRUT appuie cette remarque en évoquant le cas similaire de l'école d'accordéon qui manque également d'une infrastructure adaptée pour organiser un concours international d'accordéon qui engendrerait des retombées notoires sur le territoire.

M. Ph. GATIGNOL tient à souligner qu'une infrastructure ne doit pas être l'unique solution au développement culturelle de la Communauté. Il faut selon lui s'enrichir de l'expérience du Complexe sportif intercommunal, afin de ne pas concentrer l'activité culturelle en un point au détriment des autres communes. Une étude précise des besoins semblent indispensable afin de mettre en œuvre divers outils en adéquation avec l'ambition culturelle du territoire.

M. C. SERRE ajoute qu'il serait pertinent de faire une analyse du territoire en réalisant une carte de localisation des équipements, des populations et de la provenance des richesses.

XIII. Aide de la Communauté pour les manifestations

Lors de la réunion de Bureau du 11 juin dernier, le Président a présenté une proposition d'attribution de subvention pour les associations ou communes ayant fait une demande auprès de la Communauté pour l'organisation de manifestations.

Le Bureau a défini le cadre de la subvention et retenu les critères d'attribution suivants :

- ✓ La manifestation doit être exceptionnelle et d'envergure
- ✓ Le montant de la subvention pourrait être de 1000 à 1500 €
- ✓ L'attribution de la subvention est limitée à 1 fois par mandat et par commune.
- ✓ La Communauté (afin de ne pas modifier ses statuts) versera la subvention aux communes qui en auront fait la demande en vue de laisser la responsabilité à l'équipe municipale du choix des manifestations qui nécessitent une aide.

En 2008, les communes de St-Genès Champespe et de Cros ont fait une demande de subvention à la Communauté pour l'organisation des événements suivants :

- Concours national de Saint-Nectaire, à St-Genès Champespe le 19 juillet
- Finale internationale de Trial 4x4 et buggy, à Cros les 13 et 14 septembre

Dès lors, pour formaliser ce système de subvention aux manifestations d'envergure en Sancy Artense, il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives au budget 2008 suivantes :

Budget Principal

Virement de crédits :

Comptes	Intitulés	Augmentation	Diminution
D 65734	Subvention aux communes	3 000€	
D 021	Dépenses imprévues de fonctionnement		3 000 €

M. Ph. GATIGNOL note que si la subvention n'est accordée qu'une fois par mandat, le montant pourrait être de 1 500 €.

M. C. SERRE relève que les associations qui organisent des manifestations, tel le concours Salers, ayant lieu chaque année ne pourront bénéficier de la subvention qu'une fois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- entérine la proposition de subvention aux manifestations d'envergure organisées en Sancy-Artense selon les critères préalablement définis ;

- valide la décision modificative du budget 2008 permettant de formaliser l'attribution de subvention.

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant 1 500€ aux communes de Cros et St-Genès Champespe, qui dès lors ne pourront plus bénéficier de cette subvention durant toute la durée du mandat.

XIV. Fixation des tarifs de la taxe de séjour 2009

Monsieur le président explique au Conseil que les propriétaires d'hébergement doivent communiquer très tôt leurs tarifs pour la saison prochaine, aussi il revient au Conseil de Communauté de fixer les tarifs pour 2009 et leurs modalités de perception.

POUR MEMOIRE, TARIFS 2008 :

Aires naturelles de camping	0,20 €
Campings 1 ou 2 étoiles	0,20 €
Campings 3 ou 4 étoiles	0,40 €
Centres d'hébergement collectif, Gîtes de groupe	
	0,50 €
Hôtels :	
▪ De Préfecture	0,40 €
▪ 1 étoile	0,40 €
▪ 2 étoiles	0,50 €
Meublés :	
▪ non classé et 1*NN	0,40 €
▪ 2*NN	0,50 €
▪ 3*NN.et +	0,60 €
Gîtes ruraux :	
▪ 1 épi	0,40 €
▪ 2 épis	0,50 €
▪ 3 épis et +	0,60 €
Gîtes d'étape :	0,40 €
Chambres d'hôtes :	
▪ non classées et 1 épi	0,50 €
▪ 2 épis et +	0,60 €
Villages vacances	0,50 €

Exonérations :

- Les mineurs de moins de 13 ans.
- Les bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile, personnes handicapées, personnes en centres pour handicapés adultes, personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale)
- Les personnes en déplacement temporaire pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les colonies et centres de vacances collectives d'enfants tels qu'ils sont définis par arrêté du Ministre chargé de l'organisation et du fonctionnement des colonies et camps de vacances.

Réductions

Les mineurs de 13 à 18 ans bénéficient d'une réduction de 50%.

Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24/12/1940 bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

POUR INFO :

Rappel du système en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006 :

- Régime normal (réel) pour les campings, hôtels et hébergements collectifs.

- Régime forfaitaire pour les meublés, gîtes, chambre d'hôtes et villages de vacances, basé sur la capacité d'accueil et la période de mise en location.
- Période de perception : du 1er juillet au 30 septembre

Modifications à partir du 1er janvier 2007 :

- Régime réel pour tous les hébergeurs : la taxe de séjour est perçue par l'hébergeur directement auprès des touristes, en plus du loyer, et se base sur le nombre de personnes réellement reçues, et le nombre de nuitées.
- Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre, divisée en 2 sous-périodes :
 - - du 1er janvier au 30 juin
 - - du 1er juillet au 31 décembre

2007			
	Emissions	Annulations	Encaissements
Titres émis régime forfaitaire	13 617,80 €	2 054,23 €	13 412,37 €
Titres non encaissés, non annulés			-202,07 €
Taxe régime normal			10 035,79 €
TOTAL DES ENCAISSEMENTS			23 094,60 €

2008			
	Emissions	Annulations	Encaissements
Titres émis régime forfaitaire	12 976,61 €	240,00 €	12 631,11 €
Titres non encaissés, non annulés			-200,00 €
Taxe régime normal			11 152,80 €
TOTAL DES ENCAISSEMENTS			23 483,16 €

2009			
	Emissions	Annulations	Encaissements
Titres émis régime forfaitaire	12 761,97 €	2 221,16 €	12 559,11 €
Titres non encaissés, non annulés			282,18 €
Taxe régime normal			9 143,61 €
TOTAL DES ENCAISSEMENTS			21 319,54 €

2010			
	Emissions	Annulations	Encaissements
Titres émis régime forfaitaire	12 268,15 €	92,28 €	11 971,91 €
Titres non encaissés, non annulés			2 221,16 €
Taxe régime normal			9 357,93 €
TOTAL DES ENCAISSEMENTS			21 329,84 €

2011			
	Emissions	Annulations	Encaissements
Titres émis régime forfaitaire	14 189,39 €	2 123,29 €	13 288,93 €
Titres non encaissés, non annulés			799,07 €
Taxe régime normal			10 729,55 €
TOTAL DES ENCAISSEMENTS			24 018,48 €

2007- Passage régime réel pour tous- toute l'année			
	Emissions	Annulations	Encaissements
1er semestre			10 914,32 €
2ème semestre			24 578,50 €
TOTAL DES ENCAISSEMENTS			35 492,82 €

Résultats de la Taxe de séjour perçue en 2007 et les années précédentes :

Compte tenu de l'été 2007 particulièrement maussade, les résultats de 2007 sont satisfaisants, d'autant plus que c'est la première année d'application du nouveau régime et que certains loueurs, pour lesquels les contrats de location sont envoyés presque 1 an à l'avance, n'ont pas pu appliquer ces tarifs sur l'année entière.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré entérine les tarifs 2009 de la taxe de séjour présentés ci dessus.

ACTION SOCIALE - EDUCATION JEUNESSE

XV. Bus des Montagnes

Monsieur le président apprend au Conseil que le Conseil Général du Puy de Dôme souhaite continuer la promotion du "Bus des Montagnes" dans le cadre de deux manifestations susceptibles d'intéresser les habitants du monde rural et renouvelle en 2008 la visite de :

- La Foire de Cournon, le jeudi 11 septembre
- Le Somment de l'Elevage, le jeudi 2 octobre.

Le prix du transport est fixé à 3€ aller-retour. L'heure d'arrivée à ces deux manifestations est prévue à 10h pour la Foire de Cournon et à 9h30 pour le Somment de l'Elevage. L'heure de retour est laissée à l'initiative de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré valide l'organisation de ces deux manifestations en partenariat avec le Conseil Général et accepte de prendre en charge les 50% de déficit restant.

XVI. Véhicule du portage de repas

Depuis le 1er janvier 2007, le CIAS gère le fonctionnement du service de portage de repas à domicile, mais la Communauté de Communes demeure propriétaire des biens liés au service.

Ainsi, par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Puy de Dôme pour l'achat d'un nouveau véhicule.

Cet investissement s'avère nécessaire :

- d'une part car le service est en extension depuis quelques années (17,1 repas/jour à 25 repas/jour en 2008)
- d'autre part en cas de panne du véhicule actuellement en service, il n'existe aucune solution de remplacement. L'ancienne voiture prévue à cet effet est totalement hors service.

La solution proposée est donc d'acheter un deuxième véhicule pour seconder celui en service. Le nouveau véhicule servira en alternance à raison d'un nombre de kilomètre limité par an (moins de 9000 ou 7000km)

Plan de financement

• véhicule	11 400 € HT
• Groupe frigorifique	9 545 € HT
• Autres frais	314 € HT
TOTAL HT	21 259 € HT
TOTAL TTC	25 425,76 € TTC

Le Conseil Général a accordé une aide de 30% plafonnée à 6 100 € lors de la Commission Permanente du 28 avril 2008.

Soit un autofinancement de 19 325,76 €

A ce coût d'investissement, s'ajouteront les frais de fonctionnement. Un contrat d'assurance avec un kilométrage limité revient à 465 €/an pour moins de 7000km ou à 500€/an pour moins de 9000km.

Données

- ✓ Date d'achat du véhicule actuel : mars 2004
- ✓ prix d'achat : 21 600 € TTC
- ✓ Nombre de Kilomètres d'une tournée : 140 à 150 km
- ✓ Nombre de kilomètres au compteur : 140 000 km (au 11/07/08)
- ✓ Coût d'assurances : - 900€/an pour le véhicule en service
- 200€/an pour le véhicule en garage
- ✓ Frais de fonctionnement : - Carburant : 3 000 €/an
- Entretien : 2 110 €/an
- maintenance groupe frigorifique : 790 €/an

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré autorise le Président à lancer une consultation et à signer tous les documents relatifs au marché pour l'achat d'un nouveau véhicule dans le cadre du service de portage de repas à domicile.

XVII. Plan Éducatif local

13) Validation des objectifs 2008

Présentation :

Le Projet Éducatif Local (PEL) est un ensemble d'objectifs communs et des actions concertées. Il est défini avec les acteurs locaux : le Comité de Pilotage, puis soumis au Conseil Communautaire pour être validé. Deux partenaires soutiennent la Communauté de Communes pour parvenir aux objectifs :

- **La CAF** avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) **de 4 ans qui a débuté en 2006** et qui se terminera fin 2009
- **La Direction Départementale Jeunesse et Sport** avec le Contrat Educatif Local (CEL) **de 3 ans qui a débuté en 2005** et qui se terminera fin 2007. Notre PEL se calque sur le CEL. 2008 est une année de transition avec évaluation et propositions pour les 3 ans à venir.

La CAF abaisse de 3 % chaque année son aide aux associations sur les 4 ans du Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009, avant de la supprimer définitivement. En 2006, le temps de la mise en place du nouveau CEJ, Sancy Artense n'a pas fait ressentir cette baisse aux associations. C'est pourquoi, la diminution de l'aide est à présent de **4 % jusqu'en 2009.**

Les 4 années (2006-2009) contractualisées avec la CAF doivent servir de transition à Sancy Artense Communauté vers une nouvelle formule d'aide.

Objectifs du PEL annuel 2008

- ✓ *Dynamiser les pratiques éducatives locales*
 - Articulation entre le PEL et le domaine scolaire
 - Prise en compte de l'attente des jeunes afin de les impliquer davantage dans le projet
 - Établir une meilleure communication entre les différents acteurs (foire aux loisirs, guide des loisirs)

- ✓ Renforcer l'attractivité du territoire
 - Amélioration des pratiques sportives et culturelles en lien avec les équipements

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré entérine les objectifs du Projet Éducatif Local 2008.

14) Répartition de l'enveloppe 2007 du Contrat Éducatif Local de la DDJS :

Sancy Artense Communauté reçoit au titre du Contrat Éducatif Local (CEL) une aide de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) pour les actions du PEL annuel.

Cette aide se présente sous forme d'une enveloppe globale qui s'élève pour 2007 à **6000 €**.

La répartition de cette somme est du ressort de la Communauté de Communes selon des critères définis dans la délibération du 18 janvier 2006 qui stipulait que:

« Les montants des enveloppes globales « jeunesse » et « sport » sont divisés par le nombre d'actions retenues par la DDJS pour chacun de ces domaines et que seules les actions réalisées ayant fait l'objet d'une fiche action et d'une fiche évaluation peuvent bénéficier de cette aide (sur présentation de tous les justificatifs requis par le Projet Éducatif Local) »

28 actions aidées à hauteur de 214,28 € :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	COUT DE L'ACTION	AIDE
Office de tourisme Sancy Artense	Pêche	496,27	214,28 €
	Escalade	888,99	214,28 €
	Randonnée burons	653,69	214,28 €
	Chasse GPS	1047,27	214,28 €
	Escapade à la ferme	230,39	214,28 €
La Tour Karaté Gym	Karaté	6944,28	214,28 €
Tennis de table La Tour d'Auvergne	Tennis de table	2500,97	214,28 €
	Badminton	1353,39	214,28 €
Centre loisirs et culture	Initiation aux arts de la terre	512	214,28 €
	Danse contemporaine	447	214,28 €
	Dessin	607,26	214,28 €
Artisans et paysans	Initiation aux arts de la terre	519	214,28 €
	Peinture sur galet	646,15	214,28 €
Les laquais	Théâtre adolescents	2545,89	214,28 €
	Théâtre enfants	1648,08	214,28 €
Société de tir sportif	Ecole de tir	5735	214,28 €
	Biathlon	1123,39	214,28 €
Sancy Artense Tir à l'Arc	Tir à l'Arc	2476,21	214,28 €
Rugby club du Sancy	Initiation au rugby	11646,3	214,28 €
JSP	JSP	1316,8	214,28 €
Médiathèque	Musique traditionnelle	277	214,28 €

	Atelier des fêtes	532,61	214,28 €
	Heure du conte	1775,97	214,28 €
	Sensibilisation à la lecture	1431,15	214,28 €
Ludothèque	Atelier des fêtes	660,69	214,28 €
	Inauguration	1064,22	214,28 €
	Sensibilisation à la pratique du jeu	908,54	214,28 €
	Raconte tapis	1013,25	214,28 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré entérine le partage de l'enveloppe DRDJS pour l'année 2007

15) Aide 2007 de Sancy Artense Communauté aux actions jeunesse :

Vu la baisse des aides la CAF , la Communauté de Communes aide les actions PEL des associations à hauteur de 56 % du déficit de ces actions. La délibération du 18 janvier 2006 quant à elle, plafonne l'aide à 1500 € par action pour respecter l'enveloppe annuelle de 12 000 €.

ACTIONS	ASSOCIATIONS	AIDE SAC PAR ACTION	TOTAL PAR ASSOCIATION
Tennis de table	TTLTA	30.,9€	€ 9,2€
Badminton	TTLTA	08,3	
Peinture sur galet	Artisans et Paysans	€0,76	€0,76
Tir	Société de tir sportif	1€2€4,€8	1933,08
Biathlon	Société de tir sportif	0.9,1	
Danse contemporaine	Centre Loisirs et Culture	2.	17€4,33
Art de la terre	Centre Loisirs et Culture	78,17	
Dessin	Centre Loisirs et Culture	77,17	
JSP	JSP	1.07,83	1.07,83
Initiation rugby	Club rugby Sancy	10..	10..
Karaté	LTKG	10..	10..
Théâtre adolescents	Les Laquais	1170,7	1828,72
Théâtre enfants	Les Laquais	772,92	
Escalade	OTSA	11€72	€€1,72
Randonnée burons	OTSA	22,92	
Chasse GPS	OTSA	222,87	
Pêche	OTSA	81,19	
TOTAL	17 actions	17 actions	793.,98

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré entérine l'intervention de Sancy Artense Communauté pour l'année 2007, à hauteur de 56 % du déficit des associations ainsi que le mode de répartition par associations.

XVIII. Centre de loisirs sans hébergement

La Commission Action Sociale Éducation jeunesse, lors de la réunion du 24 juin dernier, a soulevé le problème que posent les statuts de Sancy Artense Communauté pour la mise en place par les communes de centres de loisirs les mercredis ou durant les petites vacances scolaires.

Différentes communes souhaitent organiser des centres de loisirs à la suite des demandes formulées par les parents pour les vacances d'hiver (février) et de printemps (avril) notamment.

La Commission est d'avis sur le fait que le centre de loisirs du mercredi doit rester de compétence communale pour des raisons de transport et d'organisation.

Statuts de juillet 2007

CHAPITRE 1 : Disposition générales et Compétences

Article 2 : Compétences de la Communauté

- *COMPETENCE OPTIONNELLES*

2) Action sociale d'intérêt communautaire

Sont exclusivement de compétence et d'intérêt communautaire :

- ❖ *Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans.*

La Commission Action Sociale Éducation Jeunesse fait les propositions de modification des statuts suivantes au Conseil de Communauté :

1. Organisation d'un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans **pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été**. L'organisation de centre de loisirs sans hébergement pour la journée du mercredi reste de compétence communale.

2. Organisation d'un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans **pendant les grandes vacances scolaires d'été**. L'organisation de centre de loisirs sans hébergement pour la journée du mercredi reste de compétence communale.

M. COUDERT note que cette décision pénalise les petites communes qui rassemblent peu d'enfants et n' peuvent par conséquent organiser un centre de loisirs seules.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré souhaite qu'il soit désormais inscrit aux statuts de Sancy Artense

- ***Organisation d'un centre de loisirs sans hébergement pour les enfant de 4 à 12 ans pendant les grandes vacances scolaires d'été. L'organisation de centre de loisirs sans hébergement pour la journée du mercredi et les petites vacances scolaires restent de compétences communales.***

XIX. Questions diverses

16) Projet nattitude

Le projet Nattitude (nature attitude) est une politique touristique lancée depuis trois ans par la Région Auvergne visant à développer une offre qualitative répondant aux nouvelles exigences d'une clientèle de tourisme de nature.

- **Constats:**

Premier constat : l'Auvergne est souvent associée à la thématique nature mais il n'existe pas d'offre d'hébergement liée à cette thématique (problème de marketing).

Dés lors, l'Auvergne est mal (voire pas) revendue par les tours opérateurs. Son offre en terme d'hébergements est constituée de trop petites unités au dépend de grosses unités emblématiques.

L'Auvergne est ainsi classée en avant dernière position des régions françaises accueillant de la population étrangère (ce qui est lié au constat précédent car la population étrangère passe principalement par le biais des tours opérateurs pour choisir une destination).

Deuxième constat : l'analyse de la fréquentation des 3 dernières années montre une augmentation à deux chiffres par an pour les hébergements de qualité et en particulier des villages vacances, des campings et hôtels 3 et 4 étoiles et ce malgré des saisons estivales peu favorables à un tourisme de pleine nature.

Aussi, le CRDTA (à l'image de la Communauté Sancy Artense) souhaite constituer une base d'offres foncières et immobilières d'envergure, à même de répondre aux demandes des opérateurs touristiques, d'en prospecter et de développer une nouvelle offre haut de gamme, appelée « Nattitude »

Pour cela, 2 types d'offre sont recherchés :

- du foncier dont « l'offre est de taille et de situation exceptionnelle » (pour Nattitude) ;
- de l'immobilier de « caractère » de préférence avec foncier ;

- **Les critères du cahier des charges:**

Sur le territoire de Sancy Artense, deux offres peuvent être proposées: du foncier et, dans une moindre mesure des bâtiments existants.

CRITÈRES INCONTOURNABLES:

> **Surface:**

foncier 3 hectares minimum (10 hectares minimum pour « Nattitude resort ») constructible avec accès aux réseaux à proximité, avec le moins de dénivelé possible.

- immobilier de caractère: 500 m² minimum utilisables avec terrain de préférence

> **Accès:**

- 1 heure d'un aéroport
- 45 minutes d'une gare
- 30 minutes d'une autoroute

> **Qualité de l'environnement naturel:** pas de nuisances sonores, olfactives ou visuelles, site arboré...

> **Volonté politique locale totale, claire et affirmée** (les tours opérateurs se disent prêts à abandonner un site, même exceptionnel, s'ils sentent la moindre réticence politique locale).

> **Disponibilité de l'offre immédiate**

> **Accompagnement administratif « facilitateur » par le territoire.**

Les plus:

> Site coup de coeur

> Équipements et prestations d'activités à proximité du site (randonnées, prestataires d'activité, golf.....)

> Commerces et services de proximité

> Offre patrimoniale de proximité (village de caractère, monuments, église...)

> Schéma territorial de développement existant intégrant le tourisme de manière prioritaire

> Proximité de l'eau accessible à la clientèle (plage aménagée, sentier de randonnée en bordure de l'eau...)

> Zones éligibles à la défiscalisation (ZRR, LMP..)

> Règles d'urbanisme claires

> Notoriété du site

> Partenariat public/privé possible pour l'investissement (voirie, assainissement, signalétique, équipements de loisirs...). L'idée est une intervention de la collectivité pour les structures de loisir et une intervention de l'opérateur pour l'hébergement.

Pour plus de renseignements contacter François JONQUERES à la Communauté de communes.

M. Ph. GATIGNOL précise qu'un dossier est en cours d'élaboration pour le site du Chambourguet, sur la commune de la Tour d'Auvergne.

17) Modalités de reversement de la REOM au SMCTOM Haute Dordogne :

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2002, Sancy Artense a pris la compétence « gestion des déchets ménagers » et qu'en vertu notamment de l'article L2333-76 du CGCT, elle a délégué cette compétence au SMCTOM de la Haute Dordogne qui effectue la collecte et le traitement des ordures ménagères sur 9 communes : Avèze, Bagnols, Cros, Larodde, La Tour, Saint-Julien, Saint-Sauves, Singles et Tauves.

A ce titre, Sancy Artense Communauté perçoit la REOM et la reverse au SMCTOM.

Jusqu'à présent, en raison des débuts de facturation difficiles, il avait été convenu entre le Président du SMCTOM et le Président de la Communauté de Communes de procéder au reversement de la REOM comme suit :

- **premier acompte de 80 %** de la REOM facturée dès émission du titre de recettes correspondant
- **solde au fur et à mesure des encaissements.**

Cette solution présente plusieurs inconvénients concernant le versement du solde en plusieurs fois :

- Nécessité d'appeler souvent la Trésorerie pour connaître le montant de REOM encaissé
- Versement des 20% restant « au compte goutte » et très étalé dans le temps, pouvant générer des problèmes de trésorerie pour le SMCTOM
- Remarques du Trésorier qui rappelle que, à partir du moment où la Communauté reçoit l'avis des sommes à payer du SMCTOM (qui correspond au montant de la REOM), elle est tenue de payer sous 45 j, et que comme toute redevance, les impayés doivent être supportés par la collectivité qui émet le titre de recette et perçoit la redevance.

Aussi, en entente avec le SMECTOM, il a été convenu de définir de nouvelles modalités de reversement de la REOM afin que la totalité du montant facturé soit reversée sur le même exercice. Ces modalités de reversement permettent au SMECTOM de mieux faire face à ses dépenses de fonctionnement.

Afin de régulariser la situation, Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré a défini les modalités de reversement de la REOM suivantes :

Par exemple :

- ***80% à réception de l'avis des sommes à payer du SMCTOM***
- ***20% 3 mois plus tard.***

18) Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion :

Monsieur le Président explique que la Communauté adhère déjà au service de remplacement du centre de Gestion, mais, suite aux élections, il y a nécessité de prendre une nouvelle délibération. (convention en annexe)

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

- **autorise le Président à faire appel, en tant que de besoin, au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy de Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.**
- **autoriser le Président à signer et exécuter la convention correspondante avec le Centre de Gestion.**

19) Foire aux loisirs

La Foire aux loisirs se déroulera le 20 septembre au complexe sportif intercommunal.

Afin d'organiser au mieux cet évènement, il est demandé à chaque commune de lister le matériel qu'elle peut mettre à disposition de Sancy Artense Communauté le jour de l'évènement.

20) Points Visio Public - Convention État, Région Département, SAC

Monsieur le président annonce l'entrée de l'État au titre du CPER dans le dispositif des bornes Visio-Publics. Un avenant à la convention initiale du 20 décembre 2006 a vocation à entériner l'entrée de l'État dans le dispositif et à clarifier sa demande pour un certain nombre de règles de communication.

L'entrée de l'État dans le dispositif permet une aide financière pour l'implantation de bornes sur le territoire. Par ailleurs, le coût de la maintenance des bornes est abaissé à 897 € au lieu de 1 104 € par an.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré autorise le Président à signer l'avenant à la convention du 20 décembre 2006 qui unit Sancy Artense Communauté, le Département du Puy de Dôme, la Région Auvergne et l'Etat au titre du déploiement des Points Visio Publics.

21) Compte rendu de la réunion sur l'éolien

Distribution du Compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2008.

Face à une pression accrue des opérateurs éoliens auprès des élus, le Parc des Volcans d' Auvergne a décidé en 2007 de réaliser un schéma éolien à l'échelle du Parc et d'accompagner les territoires volontaires dans la définition de leurs ZDE (obligatoires, depuis juillet 2007, pour pouvoir bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité par EDF).

Cette démarche d'accompagnement se fait en plusieurs étapes:

- *Une analyse des contraintes à l'échelle du Parc*

Cette analyse des contraintes prend en compte de nombreux critères que sont notamment les données techniques et urbaines (distances tampon autour des secteurs urbanisés, zones de protection du Patrimoine, distance tampon autour du Réseau routier, zones de vol à basse altitude), les données écologiques et patrimoniales (arrêtés de protection de biotope, Réserves naturelles, plans d'eau, ZICO, Natura 2000, Zones de migration, ZNIEFF,.....) et les données paysagères (sites classés, sites inscrits).

- *.Une analyse plus fine à l'échelle de Sancy Artense*

Cette analyse est constituée d'une analyse paysagère réalisée par BET-Paysage.

Le recoupement de ces données permet de faire ressortir sur le territoire des secteurs dits « sans incompatibilités ».

Afin de rentrer dans une analyse plus fine des secteurs sans incompatibilités, il convient au préalable de valider cette première phase.

Attention: un secteur déclaré sans incompatibilités à ce stade n'est pas forcément synonyme d'une future ZDE.

Ce n'est que le travail de la seconde phase (analyse multicritères et approfondie des secteurs sans incompatibilités, en tenant compte des trois critères demandés un dossier de création de Z.D.E., à savoir : le potentiel éolien, les possibilités de raccordement électrique, la sensibilité paysagère), travail qui se fera en concertation avec les élus, qui permettra d'aboutir à des secteurs potentiels secondaires.

Ces derniers seront présentés en Comité de pilotage et devront être validés par les élus pour enfin permettre une dernière analyse détaillée qui elle aboutira à la définition de ZDE.

M. BELLAIGUE demande à ce que soit apporté une modification au Compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2008. Il précise qu'il estimait qu'il serait dommage qu'une maison « inhabitée » ou une ruine bloque un projet. Par ailleurs il rappelle qu'il a participé aux différents comités de pilotage relatifs à l'élaboration par le Parc du Schéma éolien et se plaint que les remarques des élus n'aient jamais été prises en compte. En effet il rappelle que la distance par rapport aux habitations est calculée par les opérateurs en faisant des relevés sonores. Celle-ci peut-être inférieure aux 700 mètres préconisés par le Parc. Par ailleurs il s'étonne que la ZDE de Saint-Julien, approuvée en Préfecture, n'apparaisse pas sur la carte qu'il est demandé de valider.

M. SERRE explique qu'il ne compte pas valider dans l'état actuel ce schéma éolien à l'échelle du Sancy. Il estime que le Parc doit prendre en compte les remarques formulées par les territoires.

M. G. MARION rappelle que l'avis du Parc sera sollicité lors de l'élaboration d'une ZDE, ainsi il serait imprudent de ne pas poursuivre le travail avec le Parc.

M. BRUT estime que ces cartes devraient être transmises aux Mairies afin qu'elles puissent délibérer.

M. Ph. GATIGNOL rappelle qu'un des secteurs majeurs jugé sans incompatibilités est situé sur sa commune. Il émet des doutes sur l'objectivité de l'étude paysagère. Enfin, il précise qu'à son sens, la question des éoliennes doit être traitée à l'échelle intercommunale puisque la Communauté de communes dispose de la compétence économie et environnement.

Le Président propose qu'un courrier soit adressé au Parc afin que ce dernier prenne en compte les réserves émises par les élus.

L'ensemble des conseillers communautaires admettent que le Schéma éolien apparaît comme un bon outil pour déterminer les zones où il est objectivement possible d'installer des éoliennes, en respectant un certain nombre de préconisations. Néanmoins, le Conseil de communauté émet certaines réserves sur les résultats de cette première phase présentés lors du Comité de pilotage du 7 juillet 2008.

Ces réserves portent notamment sur:

- l'objectivité de l'analyse Paysagère réalisée sur le territoire de Sancy Artense,
- sur la définition des contraintes techniques et notamment la distance tampon de 700 mètres autour des habitations,
- le fait que la ZDE de Bajouze, sur la commune de Saint-Julien Puy Lavèze, accordée par le Préfet, ne figure pas entièrement sur la carte aujourd'hui présentée par le Parc.

Plusieurs Conseillers Communautaires font remarquer que ces réserves ont déjà été formulées au Parc des volcans d'Auvergne et n'ont pas fait l'objet de modifications du schéma éolien.

Relevé de décisions

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré décide de rédiger un courrier au Parc des Volcans d'Auvergne afin de lui faire part des réserves mentionnées ci-dessus et de savoir dans quelle mesure le Parc peut y remédier.

Dans l'état actuel de la démarche, le Conseil de communauté refuse de valider cette première phase du Schéma éolien du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

22) Jardin Intercommunal de Bagnols

En attendant la réalisation de la prochaine phase de travaux et afin d'éviter que le terrain devienne une friche, Monsieur le Président propose de mettre les terrains en pâture pour des chevaux.

Il convient pour cela de passer une convention d'occupation à titre précaire avec Madame Murielle MANARANCHE, à titre gratuit ou moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est à fixer.

Pour info, les terrains de La ZA la Courtine avaient fait l'objet d'une convention identique, pour récolte de l'herbe, pour un montant de 50 €/ha mais c'était de la prairie

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré autorise le Président à signer une convention d'occupation précaire avec Mme Murielle MANARANCHE pour un montant de 50€/ha/an.

Voir convention en annexe

23) Questions diverses des élus communautaires

- M. G. MARION demande à ce que la demande formulée par la fédération Départementale des chasseurs du Puy de Dôme relative à la récupération et à l'élimination des sous produit de venaison, soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté.
- M. J-C. MARION demande s'il est possible que l'équipe du chantier d'insertion intervienne dans sa commune pour aider à l'entretien des chemin de randonnées.
- M. C. SERRE annonce à l'ensemble des délégués Communautaires que l'ANEM se réunie les 23 et 24 octobre à St-Flour. Un déplacement groupé pourrait être organisé en fonction du nombre de participants.
- M. R. TEILLOT demande s'il est envisagé de revoir les conditions de gestion d'éclairage, de chauffage et d'accès du complexe sportif. M. Ph. GATIGNOL lui répond que des solutions sont actuellement recherchées. Une réunion est prévue avec Mme PAGENEL la semaine n° 30.
- M. Ph. GATIGNOL attire l'attention sur le fait que 11 associations utilisent le complexe sportif et participent au fonctionnement à hauteur de 3 000 €/ an. Or la plupart des associations résident à La Tour d'Auvergne et demandent des subventions d'aide au fonctionnement à la commune de La Tour d'Auvergne. M. Ph. GATIGNOL demande s'il est envisageable de faire un geste en direction des associations sportives.

- M. J. COUDERT demande des renseignements sur l'état d'avancement de la mise en place du SIG dans les Communes. Il lui est répondu que des formations seront proposées dès la rentrée dans chaque mairie pour les élus et les secrétaires de mairie. - dans un maximum de trois personnes par mairie.
Deux sessions d'une demie journée seront organisées dans les locaux de la Communauté de Communes
le mardi 2 septembre l'après midi
le mercredi 3 septembre le matin
Un courrier d'information a été envoyé par fax dans chaque mairie le 9 juillet dernier dans lequel il est demandé de faire parvenir à Francis GASCUEL les disponibilités et nombre de participant pour les inscriptions.
- M. D. BELLAIGUE souhaiterait reprendre contact avec la Communauté de Communes de Murat pour faire un échange d'expérience sur la commercialisation des lots et parcelles des Zones d'Activités.

ANNEXE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Sancy Artense Communauté, représentée par son Président d'une part, agissant en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire du 15 juillet 2008, d'une part

Et

Madame Murielle MANARANCHE, résidant à Antijoux 63 810 BAGNOLS, d'autre part

ARTICLE 1

Madame Murielle MANARANCHE est autorisée, à titre précaire à occuper la (les) parcelle(s) sise(s) à **BAGNOLS**

d'une superficie de : **...ha**, cadastrée(s) : **.....**

Ces parcelles ont été acquises par la Commune de **BAGNOLS**

en vue de la constitution de réserves foncières en application de l'article L 221-2 du code de l'urbanisme. Elles ont été mises à disposition de Sancy Artense Communauté en application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'aménager un jardin conservatoire intercommunal.

ARTICLE 2

La présente autorisation est valable **à compter de ce jour et jusqu'au commencement des travaux d'aménagement prévus.**

moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50 **€/Ha**, soit **.....€/an** acquittée par Madame Murielle MANARANCHE dès réception de « l'avis des sommes à payer » adressé par la Perception.

ARTICLE 3

Pendant cette période, Madame Murielle MANARANCHE est autorisée à **faire paître ses chevaux sur la parcelle de terrains**. Elle s'interdit de changer la nature culturale des biens.

Elle s'engage à clôturer le terrain en conséquence afin que ses chevaux ne puissent accéder à la partie aménagée du jardin. Elle sera tenue responsable si ces terrains venaient à être dégradés du fait du passage de ses chevaux.

A son expiration, elle devra laisser le terrain en bon état d'entretien et le libérer de tout ce qu'elle aura pu y entreposer.

Sancy Artense Communauté reprendra alors possession du terrain sans être tenue à aucune indemnité pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 4

Madame Murielle MANARANCHE reconnaît expressément que la présente convention ne lui confère aucun des droits dont bénéficient les occupants titulaires d'un titre de location régulier, qu'il soit écrit ou verbal. En particulier elle reconnaît ne pouvoir prétendre au bénéfice des lois et règlements concernant le Statut du Fermage, et ce, en vertu des stipulations du présent accord.

ARTICLE 5

La présente convention sera nulle et non avenue dès l'engagement des travaux d'aménagement par Sancy Artense Communauté, et cela quelle qu'en soit la date.

Fait à La Tour d'Auvergne, le 17 juillet 2008

François MARION

Président de Sancy Artense Communauté,

Murielle MANARANCHE